

## **N°8383**

### **PROJET DE LOI**

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État  
pour l'exercice 2024**

**et modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 2° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;**
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
- 4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement**

\*

#### **Chapitre 1<sup>er</sup> – Arrêté du budget**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Arrêté du budget**

Le budget de l'État pour l'exercice 2024 est arrêté aux montants suivants :

- Recettes courantes .....	23 803 214 983	euros
- Recettes en capital.....	187 246 600	euros
- Recettes des opérations financières	2 500 385 700	euros
- Dépenses courantes .....	22 953 887 011	euros
- Dépenses en capital .....	3 201 495 575	euros
- Dépenses des opérations financières	564 439 100	euros

Le tout conformément aux tableaux annexés.

#### **Chapitre 2 – Dispositions fiscales**

##### **Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts**

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2023 sont recouverts pendant l'exercice 2024 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions de l'article 3.

**Art. 3. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques**

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit :

1° À l'article 2, paragraphe 4, lettre d), le mot « et » est remplacé par une virgule et les mots « et lignite » sont insérés entre le mot « coke » et le mot « utilisés ».

2° L'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup>, est complété par une lettre h) libellée comme suit :

« h) carburant ou combustible avec une teneur énergétique de 100 pour cent de biocarburant ou bioliquide au sens de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respecte les critères de durabilité et les réductions des émissions de gaz à effet de serre prévus par la directive 2018/2001 précitée, et qui est :

- i) utilisé comme carburant 0,00 € par 1.000 litres à 15 °C
- ii) utilisé comme combustible 0,00 € par 1.000 litres à 15 °C ».

3° À l'article 8, paragraphe 5, lettre b), le chiffre « 25,00 » est remplacé par celui de « 35,00 ».

4° Il est inséré un nouvel article *8bis* ayant la teneur suivante :

« Art. 8bis. Définitions des produits assimilés au tabac manufacturé et leur taxation

(1) Sont définis comme produits assimilés au tabac manufacturé :

- a) produit du tabac à chauffer : le tabac qui est chauffé au moyen d'un dispositif de chauffage, autre qu'une pipe à eau, ou chauffé autrement par une réaction chimique ou d'autres moyens pour produire une émission destinée à être inhalée.

Les produits constitués entièrement ou partiellement de substances autres que le tabac tout en répondant aux critères de l'alinéa 1<sup>er</sup>, à l'exception des e-liquides pour les cigarettes électroniques définis à la lettre c), sont considérés comme produits du tabac à chauffer.

- b) e-liquide : les liquides contenant ou non de la nicotine qui peuvent être utilisés dans des cigarettes électroniques ou des dispositifs similaires de vapotage, à usage unique ou rechargeables.
- c) sachet de nicotine : les produits contenant de la nicotine, mais pas de tabac, mélangés à des fibres végétales ou à un substrat équivalent, présentés sous forme de sachets ou de sachets poreux ou sous une forme équivalente, sans être destinés à être fumés.

(2) Les produits du tabac à chauffer qui sont mis à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministère des finances, se composant :

- a) d'une part ad valorem ne pouvant pas dépasser 41,50 pour cent du prix de vente au détail,
- b) d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 35,00 euros par kilogramme.

(3) Les e-liquides qui sont mis à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministère des finances, se composant d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 200,00 euros par litre.

(4) Les sachets de nicotine qui sont mis à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministère des finances, se composant d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 100,00 euros par kilogramme. ».

5° À l'article 9, paragraphe 6, le chiffre « 818,0486 » est remplacé par celui de « 900,00 ».

### **Chapitre 3 – Dispositions concernant le budget des dépenses**

#### **Art. 4. Crédits pour rémunérations et pensions**

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 5 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

#### **Art. 5. Nouveaux engagements de personnel**

(1) Au cours de l'année 2024, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2023. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2024 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser :

- 750 unités de renforcement pour l'Education nationale ;
- 90 unités de renforcement pour la Police grand-ducale ;
- 52 unités de renforcement pour l'Armée ;
- 573 unités de renforcement pour les autres administrations ;
- 35 unités de renforcement pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles,

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 20 unités ;

5° dans la limite de 55 unités :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes et externes d'employés et salariés suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article L 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2024, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État, y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la Commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant

- a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État ;
- b) uniformisation du supplément familial ;
- c) allocation d'un supplément aux pensionnaires ;
- d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction. Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1<sup>er</sup> à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la Commission spéciale visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant la Recherche et l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, qui le transmet à la Commission spéciale visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la Commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

#### **Art. 6. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État**

(1) Peuvent être autorisés pour 2024, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil sur le vu de l'avis préalable de la Commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

##### **Administration**

##### **Effectif**

##### **I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :**

Enseignement fondamental ainsi qu'enseignement secondaire classique et général	65
Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	50
Autres services	20

##### **II. Ministère des affaires étrangères et européennes :**

Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
Représentations économiques	16
III. Autres services :	20

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1<sup>er</sup> ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1<sup>er</sup> est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

#### **Art. 7. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil**

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 5, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2024 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

### **Chapitre 4 – Dispositions sur la comptabilité de l'État**

#### **Art. 8. Transferts de crédits**

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2024 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

#### **Art. 9. Indemnités pour pertes de caisse**

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

#### **Art. 10. Avances : marchés à caractère militaire**

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3, de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

#### **Art. 11. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane**

Au cours de l'exercice 2024, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

#### **Art. 12. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées**

Au cours de l'exercice 2024, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

#### **Art. 13. Recettes et dépenses pour ordre : fonds structurels européens, projets ou programmes de l'Union européenne**

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

#### **Art. 14. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail**

(1) Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

#### **Art. 15. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications**

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

**Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale**

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

**Chapitre 5 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales**

**Art. 17. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics**

Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

**Art. 18. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée**

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L. 541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2024.

**Chapitre 6 – Dispositions concernant les finances communales**

**Art. 19. Fonds communal de péréquation conjoncturale**

(1) Le ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2024 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu des prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2023 au titre de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2024, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2022.

**Art. 20. Modification de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes**

À l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 5, de loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, les termes « aux dispositions d'exécution de la loi modifiée du 25

février 1979 concernant l'aide au logement » sont remplacés par les termes « aux dispositions de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ».

## **Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements**

### **Art. 21. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999**

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une maison de soins à Steinfeld,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bertrange,
- le projet de construction d'une maison de soins à Bofferdange.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, point d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

### **Art. 22. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **1. Fonds d'investissements publics administratifs**

- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure	4 100 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Mersch - dépôt	21 250 000 euros
- Palais de justice à Diekirch - réaménagement	10 500 000 euros
- Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension	12 900 000 euros
- Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et hangar des CFL à Echternach	14 000 000 euros
- Les Rotondes à Luxembourg - aménagement en espace culturel	18 500 000 euros
- Centre d'accueil à Burfelt	9 750 000 euros
- Château à Schoenfels - aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2 <sup>e</sup> phase)	6 500 000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	8 400 000 euros

- Château de Senningen - centre national de crise	21 500 000 euros
- Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction	31 000 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig - rénovations diverses	9 200 000 euros
- Bâtiment St Louis à Luxembourg - réaménagement	8 700 000 euros
- Centre Hollenfels à Hollenfels	31 900 000 euros
- Auberge de jeunesse à Vianden	18 300 000 euros
- Centre Marienthal - réfection des murs d'enceinte	6 500 000 euros
- Centre de rétention au Findel - construction de 6 chambres supplémentaires	1 400 000 euros
- Défijob à Givenich	3 400 000 euros
- « Aal Millen » à Brandebourg - rénovation	3 000 000 euros
- Parking St Esprit à Luxembourg - rénovation	8 400 000 euros
- Palais de la Cour de justice de l'UE - mesures de sécurité	35 500 000 euros
- Ministère des finances - transformation des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> étages	3 700 000 euros
- Château de Senningen - mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	21 000 000 euros
- Philharmonie à Luxembourg - extension du foyer et de l'accueil	25 000 000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Dudelange	19 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Banzelt	4 500 000 euros
- Police Syrdall à Oberanven - nouvelle construction	9 200 000 euros
- Centre pénitentiaire à Givenich - nouvelle étable	7 000 000 euros
- Chambre des Députés - sécurisation des bâtiments	21 700 000 euros
- Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - rénovation et extension	29 600 000 euros
- Institut viti-vinicole à Remich - annexe laboratoire	15 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher - dépôt à Potaschberg	25 000 000 euros
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff à Sanem - stand de tir	10 000 000 euros
- Tour A au Kirchberg - aménagement pour les besoins du Ministère de la fonction publique	37 000 000 euros
- Service de la protection du Gouvernement à Verlorenkost - rénovation	23 000 000 euros
- Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement	30 500 000 euros
- Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette - nouveau commissariat	7 000 000 euros
- Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-Grid au Herrenberg	20 000 000 euros
- Pavillon Parc Trois Glands à Luxembourg	7 500 000 euros
- Police et bâtiment administratif à Redange	28 000 000 euros
- Viabilisation d'un terrain à Esch-sur-Alzette /Raemerich	5 000 000 euros
- Nogemerhaff à Nagem - construction agricole	1 500 000 euros
- Ancien Laboratoire national - réaménagement pour l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA)	29 000 000 euros
- Les Rotondes à Luxembourg - 2 <sup>e</sup> phase	25 800 000 euros
- Stand de tir Schmettenhaff	3 000 000 euros

## 2. Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée des Sports à l'I.N.S. Luxembourg (Sportlycée)	19 000 000 euros
- Lycée technique pour professions de Santé à Bascharage (pôle Sud)	20 000 000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire	21 650 000 euros

- Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1 et 2)	21 815 000 euros
- Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours	13 300 000 euros
- Lycée de garçons à Luxembourg - assainissement halls des sports	9 100 000 euros
- Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine - extension administration	3 000 000 euros
- Internat de l'École hôtelière à Diekirch	22 400 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	6 700 000 euros
- Château de Walferdange - rénovation et assainissement	9 700 000 euros
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette - assainissement	11 000 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension	23 100 000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension	8 000 000 euros
- Lycée Nic Biever à Dudelange - extension de l'annexe Alliance	10 700 000 euros
- Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1)	38 200 000 euros
- Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	33 000 000 euros
- Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures	8 500 000 euros
- Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	33 000 000 euros

### 3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	5 200 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	4 540 000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre	4 000 000 euros
- Internat socio-familial à Dudelange	11 000 000 euros
- Ligue HMC Capellen - nouvelle construction	38 500 000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des affaires étrangères et européennes	30 000 000 euros
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains - château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	4 200 000 euros
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITIA) rue du Stade à Schiffflange	11 500 000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement	27 950 000 euros
- Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité du bâtiment « Building »	4 100 000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange - transformation	6 500 000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange	12 450 000 euros
- Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	7 000 000 euros
- Foyer ONA à Hesperange - extension	6 000 000 euros
- Nouveau foyer ONA au Kirchberg à Luxembourg	13 550 000 euros
- Structure d'accueil pour DPI à Frisange	7 500 000 euros
- Structures pour DPI à Luxembourg, route d'Arlon (anc. garage Jaguar)	16 000 000 euros
- Structures pour DPI à Batzeldelt/Wiltz	14 000 000 euros
- Barrage principal à Esch-sur-Sûre - réhabilitation	6 000 000 euros
- Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport	14 000 000 euros
- Structure d'accueil pour DPI à Rodange	3 000 000 euros

- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITA) à Schiffflange - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schiffflange	21 000 000 euros
- Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (AITA) - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse à Soleuvre	13 100 000 euros

### **Art. 23. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

#### **1. Fonds d'investissements publics administratifs**

- 3<sup>e</sup> bâtiment administratif au Kirchberg à Luxembourg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire à Schrassig – démolition et reconstruction
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Bâtiment Robert Schuman à Luxembourg – transformation/nouvelle construction
- Maison de Cassal à Luxembourg
- Bâtiment administratif à Remich
- Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette/Raemerich
- Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées – site Monkeler à Esch-sur-Alzette/Schiffflange
- Administration des ponts chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif pour l'E.S.M (European Stability Mechanism) et l'État à Luxembourg-Kirchberg
- Cour des comptes européenne à Luxembourg-Kirchberg
- Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
- Champ de tir au Bleesdall à Putscheid/Parc Hosingen- réaménagement
- Centre national des collections publiques à Dudelange
- Infrastructures logistiques et cyber au Härebierg à Diekirch
- Police et bâtiment administratif à Dudelange
- Nouvelle École de Police
- Musée de la Police à Capellen
- Bâtiment administratif à Mersch – quartier de la gare
- Laboratoire pour l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA)
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck
- Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension
- Bâtiment administratif, rue Bender à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
- Police à Mersch
- Administration de la nature et des forêts à Berbourg - nouveaux ateliers
- Police à Kayl
- Nouveau Centre douanier
- Réhabilitation du site de Cinqfontaines
- Bâtiment administratif à Dommeldange

- Nouvelle infrastructure de rétention pour mineurs à Dreibern
- Camp militaire au Waldhof – réaménagement
- Cité policière Grand-Duc Henri à Luxembourg – 2<sup>e</sup> phase
- Bâtiment administratif sis route d’Arlon à Luxembourg-Ville
- Stand de tir Reckenthal à Luxembourg – extension
- Château de Senningen – transformation du château et du centre de conférences
- Rénovation du dépôt MNHA/MNHN à Schouweiler
- Ancienne bibliothèque nationale, boulevard Roosevelt/rue Notre Dame à Luxembourg – rénovation et transformation
- Villa Louvigny à Luxembourg – rénovation
- Place de la Constitution à Luxembourg
- Bireler Haff, Section canine de l’Administration des douanes et accises – transformation
- Centre national de littérature à Mersch – extension
- Administration des ponts et chaussées à Clervaux – extension
- Administration des contributions directes - direction à Luxembourg (y compris bâtiment « Zürich ») assainissement
- Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher
- Bâtiment Royal Arsenal
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) - nouvelle construction
- Dépôts de l’Administration des ponts et chaussées et gestion de l’eau au Fridhaff
- Nouvelle Tour de contrôle au Findel
- Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur
- Bâtiment administratif rue de Hollerich à Luxembourg
- Cité des contributions directes au Kirchberg
- Administration de la nature et des forêts - Schwaarzenhaff à Steinfort
- Futur Parc des Congrès et Expositions au Kirchberg
- Construction d’un nouveau complexe centralisé du Service régional de Clervaux à Marnach

## **2. Fonds d’investissements publics scolaires**

- Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment
- Lycée des Sports (Sportlycée)
- École internationale à Mondorf-les-Bains
- Nouveau Lycée technique du Centre
- Campus à Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d’économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l’ancien Lycée technique agricole (LTA) et infrastructures communes
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée à Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l’École internationale à Clervaux et l’internat
- Lycée technique du Centre – rénovation
- Lycée École de commerce et de gestion (ECG) au Campus Geesseknäppchen – rénovation
- Lycée Athénée - hall des sports
- Bâtiment préfabriqué pour le Nordstad-Lycée
- Nouvelle École de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg
- Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
- Lycée technique à Ettelbruck – rénovation
- École nationale pour adultes et Université populaire à Luxembourg-Kirchberg
- École européenne agréée à Junglinster (école primaire)

- Lycée technique des arts et métiers (LTAM) à Luxembourg – mise en conformité et assainissement
- École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
- Château de Sanem – antenne EHTL
- Lycée des garçons à Luxembourg – extension et réaménagement
- Hôtel d’application (EHTL) à Diekirch
- École européenne agréée à Dudelange
- École internationale Gaston Thorn à Cessange
- Infrastructures sportives à Diekirch – assainissement énergétique
- Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement
- École fondamentale internationale à Mondercange – transformation de l’ancien Centre d’éducation différenciée
- Lycée technique de Bonnevoie – réaménagement
- École européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l’école primaire
- École européenne agréée au Campus Geesseknäppchen
- Lycée Josy Barthel à Mamer – extension et rénovation
- Centre de compétences pour déficiences visuelles à Bertrange
- EHTL à Diekirch – rénovation

### **3. Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux**

- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- CIPA à Echternach – transformation du rez-de-chaussée, création d’une cuisine de production
- Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
- Fondation Kräizbiërg à Dudelange – réaménagement et extension
- Barrage d’Esch-sur-Sûre – évacuateur de crue et galerie de déviation
- Institut étatique d’aide à l’enfance et à la jeunesse (AITIA) à Frisange
- Structure d’accueil pour DPI à Bollendorf-Pont
- Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques
- Structure d’hébergement d’urgence pour DPI au Irrgarten
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue
- Structure d’accueil d’urgence pour adolescents à Capellen
- Foyer d’accueil d’urgence à Mamer
- Groupe d’accueil à Moutfort
- Foyer Kräizbiërg à Dalheim
- Foyer la Cérissaie à Dalheim
- Centre pénitentiaire à Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire
- Structure d’accueil pour DPI à Rumelange
- Foyer Lily Unden II
- Structure d’hébergement pour DPI à Dudelange
- Internat socio-familial pour enfants de l’enseignement fondamental Luxembourg-Rollingergrund
- A.P.E.M.H. à Bettange-sur-Mess – rénovation du domaine agricole

### **Art. 24. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d’études**

(1) Au cours de l’exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d’études d’opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l’établissement de l’avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l’avant-projet détaillé, du dossier d’autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d’infrastructure, d’ouvrages d’art et d’équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que

les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

- Gare de Bettembourg – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires du secteur voyageurs
- Gare de Bettembourg – modernisation du secteur fret
- Gare Belval-Usines (Fret) – modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Mertert – réaménagement des installations ferroviaires
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges – suppression des passages à niveau N<sup>os</sup> 15 et 16
- Gare de Rodange – réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg – Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen – suppression du passage à niveau 85
- Gare de Pétange – renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage
- Gare de Wiltz – adaptation des installations fixes (phase 1)
- Gare de Dommeldange – mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange – CRM Sud Phase 2
- Nouveau atelier et magasin au Centre logistique de l'infrastructure ferroviaire à Bettembourg
- Gare de Luxembourg – réaménagement de la tête ouest
- Réseau national – remplacement des dispatchers GSM-R
- Pôle d'échange multimodal de la Gare de Hollerich
- Construction d'un nouveau bâtiment pour le BMS (Building Management System) à Luxembourg-Hollerich
- Gare de Wasserbillig – aménagement d'un nouveau poste directeur et construction du bâtiment
- Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire
- Gare de Pétange – aménagement du nouveau poste directeur Sud-Ouest et construction du bâtiment
- Gare de Pétange – déplacement et mise en souterrain de lignes à haute tension
- Ligne de Pétange à Esch-sur-Alzette – renouvellement des installations de traction électrique
- Gare de Bettembourg – aménagement d'un bâtiment P&R
- Gare de Bettembourg – réaménagement du souterrain Nord pour piétons
- Gare de Dudelange-Usines – modernisation et mise en conformité des infrastructures ferroviaires
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression du passage à niveau N°103a à Dudelange
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression des passages à niveau N°103b et N°104a à Dudelange

#### **Art. 25. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction**

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

## **Division des travaux neufs**

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	32 829 000 euros
Adaptation échangeur Strassen – N6	9 630 000 euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)	30 670 000 euros
Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et l'aéroport	38 137 000 euros
2 X 2 voies N1 entre Irrgarten et aéroport – CHNS A1-N1-N2	16 904 000 euros
Boulevard du Hoehenhof	27 616 000 euros
P&R Mesenich frontière sur l'A1	16 234 000 euros
Réaménagement Rond-point Irrgarten	23 736 000 euros
Bâtiment P&R à la Cloche d'Or (part étatique)	42 385 000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	5 960 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des routes)	6 860 000 euros
Pénétrante de Differdange (N32)	15 418 000 euros
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn	9 503 000 euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2 991 000 euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo	4 773 000 euros
Voie pour bus sur autoroutes	1 759 000 euros
Extension de la zone d'attente pour bus au P&R Sud Howald	2 346 000 euros
P&R et pôles d'échange	3 518 000 euros

## **Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic**

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG)	7 564 000 euros
Refonte Tunnel Cents (TCE)	6 332 000 euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier	11 726 000 euros
Renouvellement des systèmes d'extinction d'incendies dans les tunnels Stafelter et Grouft	2 932 000 euros

## **Division des ouvrages d'art**

OA115 – Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels	2 932 000 euros
OA232 – Reconstruction OA à Colmar-Berg	17 198 000 euros
OA383 – Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	6 267 000 euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	3 166 000 euros
OA682 – Réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange	5 773 000 euros
OA784 – N7 Boufferknupp	15 244 000 euros
OA788 – Pont Passerelle	21 074 000 euros
OA788 – Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable	16 532 000 euros
OA962 – Pôle d'échange N6 Place de l'Etoile	31 062 000 euros
OA998 – Maertesgrond – Plateau Kirchberg	24 602 000 euros
OA1001 – A6 Viaduc de Mamer	28 142 000 euros
OA1004 – Réhabilitation – A6 Capellen	9 381 000 euros
OA1005 – A6 Kehlen	10 554 000 euros
OA1006 – A6 Echangeur Capellen	14 071 000 euros

OA1009 – A6 Hagen-Garnich	16 408 000 euros
OA1037 – Helfenterbrück	22 279 000 euros
OA1041 – A1 Viaduc Droosbaach	25 797 000 euros
OA1043 – A1 Hamm	11 726 000 euros
OA1047 – Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1	34 005 000 euros
OA1065 – A13 Bettembourg	30 487 000 euros
OA1084 – Bowstring à Schifflange	21 554 000 euros
OA1105 – Réhabilitation pont à Leudelange	16 416 000 euros
OA1110 – N15 à Ettelbruck	8 208 000 euros
OA1113 – B7 Ditgesbaach	16 929 000 euros
OA1120 – A7 Viaduc Ingeldorf	32 832 000 euros
OA1122 – A7 Viaduc Schieren	12 899 000 euros
OA1131 – A1 Viaduc de la Syre	22 866 000 euros
OA1134 – Viaduc Sernigerbach	12 001 000 euros
OA1135 – A1 Viaduc de la Haute-Syre	30 482 000 euros
OA1176 – Viaduc Kaltgesbreck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1	41 040 000 euros
OA1210 et OA1211 – A1 à Irrgarten/Sandweiler	5 394 000 euros
OA1219 – Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg	70 354 000 euros
OA1278, OA1279 et OA1280 – A7 Grünewald	34 005 000 euros
OA1374 – N56 Hollerich	15 244 000 euros
OA7001/7002 – P&R Frisange frontière sur l’A13	33 973 000 euros
Ponts sur l’Our (part luxembourgeoise)	15 244 000 euros
OA401- Pont frontalier à Grevenmacher	22 279 000 euros
Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)	29 315 000 euros
P&R Mesenich (parkhouse aire de Wasserbillig)	53 939 000 euros
Contrat d’entretien ouvrages d’art (5 <sup>ème</sup> )	13 180 000 euros
Contrat d’entretien ouvrages d’art (6 <sup>ème</sup> )	31 415 000 euros
Contrat d’entretien ouvrages d’art (7 <sup>ème</sup> )	37 040 000 euros
Inspection des ouvrages d’art	8 721 000 euros
Divers travaux d’entretien	4 691 000 euros
Remise en état des murs	13 663 000 euros

### **Division de la voirie de Luxembourg**

N1 Optimisation de la traversée de Wasserbillig	3 694 000 euros
N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	5 319 000 euros
N2 Optimisation des voies entre Irrgarten et Sandweiler	2 815 000 euros
N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3 : module sud	90 672 000 euros
N4 Réaménagement du carrefour Esch-sur-Alzette/Lallange	4 222 000 euros
N4 Réaménagement du boulevard G.-D. Charlotte / N4C et l’aménagement d’une rampe d’accès au nouveau Cactus à Lallange	4 456 000 euros
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage	7 117 000 euros
N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Greivelsbarrière » avec réalisation d’une piste cyclable	4 963 000 euros
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach – Sprinkange)	16 928 000 euros
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	44 156 000 euros
N6 Axe de Délestage Pafebroch / Hireknäppchen / N6	12 660 000 euros

N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen	3 202 000 euros
N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer – Capellen	6 436 000 euros
N7 Facilités pour le bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	9 666 000 euros
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen	38 511 000 euros
N7 Réhabilitation et mise en conformité « Impasse Aloyse Kayser » à Mersch et reconstruction du P&R	4 574 000 euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen	27 149 000 euros
N7/CR123 route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen	28 766 000 euros
N7D Giratoire pour accès vers le site agricole projeté à Colmar-Berg	8 502 000 euros
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hettermillen avec piste cyclable PC3	28 213 000 euros
N10 Réaménagement Esplanade de Remich (traversée de Remich)	25 741 000 euros
N10 sécurisation de la N10 à Wasserbillig	3 108 000 euros
N13 Contournement Dippach-Gare	24 724 000 euros
N13 Hellange - Frisange - Aspelt + PC6	22 622 000 euros
N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire « Cité du Soleil » et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg	5 453 000 euros
N13 Réaménagement des traversées de Garnich et Dahlem	3 166 000 euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf-les-Bains	10 478 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin	7 678 000 euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	6 140 000 euros
N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux	4 128 000 euros
N31 Raccord de la liaison cyclable (PC8) Arcelor - Bvd Prince Henri	4 398 000 euros
N31 / CR186 Réaménagement du carrefour Parapress	3 987 000 euros
N50 Réaménagement « boulevard Franklin D. Roosevelt » entre le viaduc et la « Place de Bruxelles » à Luxembourg	6 321 000 euros
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	7 615 000 euros
CR103 Travaux d'épaulements du CR103 entre Dippach et Holzem P.R. 5,00+475 - 7,00+419	3 049 000 euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	7 563 000 euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85	9 355 000 euros
CR110 Réaménagement du « Boulevard Kennedy » à Bascharage	4 985 000 euros
CR121A Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)	17 589 000 euros
CR122 Réaménagement « rue Principale » à Wormeldange	4 456 000 euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	5 160 000 euros
CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster	3 870 000 euros
CR132 Réaménagement Bettembourg - Peppange / Peppange – Crauthem	9 614 000 euros
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 - PR 10.230	5 394 000 euros
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 - 23.100	11 999 000 euros
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven	2 932 000 euros
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85	14 716 000 euros
CR164 Réaménagement de la « rue de Boudersberg » à Dudelange	5 687 000 euros
CR174 Renouvellement du CR à Soleuvre	3 225 000 euros

CR183 à Mersch - nouveau quartier de la gare	4 781 000 euros
CR183/N7 Extension du P&R Lohr à Mersch	2 639 000 euros
CR184 Transformation de la « rue du Commerce » à Dudelange	2 404 000 euros
CR190 Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange	18 521 000 euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 811 000 euros
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)	4 867 000 euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 346 000 euros
OA210, OA211 et OA212 Reconstruction des OAs à Dondelange (N12)	3 929 000 euros
OA265 Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)	34 065 000 euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	4 668 000 euros
OA672 Construction de l'OA à Greiwelsbarrière (PC38)	5 629 000 euros
OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)	2 580 000 euros
OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch (CR232)	2 709 000 euros
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	5 629 000 euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	11 005 000 euros
OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-gare sur CFL (N35)	4 515 000 euros
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)	7 747 000 euros
OA4378 Reconstruction mur de soutènement à Manternach (CR134)	2 639 000 euros
VB N2 Aménagement d'un couloir pour bus à Remich	7 493 000 euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhof	15 648 000 euros
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt	2 697 000 euros
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange)	42 182 000 euros
P&R à Quatre-Vents	2 357 000 euros
PC1 Strassen - Bridel – « Juegdschlass »	3 870 000 euros
PC5 Junglinster - Godbrange – Koedange	2 463 000 euros
PC8 Bettembourg - Dudelange – Kayl	3 811 000 euros
PC10 Abweiler – Leudelange	5 336 000 euros
PC11 Alzingen – Aspelt	3 964 000 euros
PC12 Kleinbettingen – Steinfort	3 284 000 euros
PC27 Gare Cents – Pulvermühle	4 222 000 euros
PC27 entre rue John Mac Adam et la gare CFL du Cents	1 877 000 euros
PC28 Bettembourg – Kockelscheuer	1 642 000 euros
Aménagement de l'accès au Datacenter à Bissen	9 088 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	26 160 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	2 779 000 euros

### **Division de la voirie de Diekirch**

N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Härebiérg	18 878 000 euros
N10 Aménagement traversée de Dillingen	2 756 000 euros
N10 Rejointoiement de 4 murs de soutènement au bord de l'Our le long de la N10	2 932 000 euros
N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf	6 029 000 euros

N10/N18 carrefour à Marnach	4 104 000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	44 000 000 euros
N11 Renforcement Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie pour le bus + PC2	9 164 000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 206 000 euros
N12 rue d'Asselborn à Troisvierges	2 697 000 euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	4 981 000 euros
N12/N20 Réaménagement carrefour à Féitsch	2 932 000 euros
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et la frontière belge	4 387 000 euros
N15 Réaménagement de la N15 dans la traversée de Niederfeulen	2 404 000 euros
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec reconstruction OA163/Blees	11 713 000 euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux	4 544 000 euros
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange	18 884 000 euros
Aménagements sécuritaires	23 452 000 euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Braidweiler-Pont (avec reconstruction OA355/OA359)	4 673 000 euros
CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig - Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372	9 381 000 euros
CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach	2 785 000 euros
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange	2 697 000 euros
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen	3 284 000 euros
CR320 Réaménagement à Weiler	2 668 000 euros
CR325 Aménagement Drauffelt – Mecher	5 863 000 euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	24 827 000 euros
CR334/CR373 Redressement traversée de Boxhorn	2 932 000 euros
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld	4 574 000 euros
CR356 Stabilisation du talus le long du CR356 entre Waldbillig et Müllerthal	5 376 000 euros
OA309/CR304 sur l'Attert à Redange	2 346 000 euros
OA318/N12 à Reichlange	3 225 000 euros
OA322/N22 à Ell	2 346 000 euros
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen	3 196 000 euros
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy	3 952 000 euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin – Hinkel	4 690 000 euros
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1 <sup>er</sup> )	7 017 000 euros
PC2 Scheidgen – Echternach	4 104 000 euros
PC3 Bettel – Hoesdorf	3 166 000 euros
PC3 passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden	3 694 000 euros
PC5 Reisdorf – Ermsdorf	2 709 000 euros
PC5 Medernach – Ermsdorf	3 460 000 euros
PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad	2 346 000 euros
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) - Weiswampach (le long de la N7)	6 487 000 euros
PC15 Ettelbruck – Schieren	5 438 000 euros
PC15 Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf - Nordstad 2035	13 070 000 euros
PC16 (anc. PC34) Diekirch – campus LTA Gilsdorf	4 104 000 euros

PC17 (anc. PC18) Haut-Martelange - Martelange (Rombach)	3 753 000 euros
PC18 (anc. PC19) Niederfeulen – Esch-sur-Sûre	4 134 000 euros
PC18 (anc. PC17) Arsdorf – Lultzhausen	4 339 000 euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines – Troisvierges	18 383 000 euros
PC21 Goebelsmühle – Kautenbach	10 085 000 euros
PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux	2 815 000 euros
PC21 Clervaux – Wilwerwiltz	2 844 000 euros
PC22 Groesteen – Fohren	4 368 000 euros
PC22 (anc. PC23) Bleesbruck - Tandel – Fohren	5 746 000 euros
PC22 passerelle sur la Sûre à Gilsdorf	3 166 000 euros
PC25 Useldange - Grosbous – Niederfeulen	5 847 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	24 624 000 euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 935 000 euros

### **Divisions diverses**

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	185 266 000 euros
---	-------------------

### **Art. 26. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup>, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

### **Division des travaux neufs**

Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz

A4 - PC express entre jonction Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz

Pôle d'échange A4/A13

A4 - Voie pour tram rapide

Pôle d'échange Quartier de l'Alzette

A4 - PC express 104 entre Luxembourg et Agglo-Sud

A4 - Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange

Pôle d'échange à Foetz

Pôle d'échange Raemerich

Echangeur Leudelange-Sud

Passage à gibier à Leudelange

Echangeur Leudelange-Nord

Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL

N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbrueck

Couloir tram dans le cadre du réseau routier bvd Merl - échangeur A6/A4 - bvd Cessange - N4

Contournement routier de Dippach

Descente vers la Vallée de l'Alzette  
Desserte interurbaine Differdange-Sanem  
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem  
Etude de trafic Belval  
Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3  
Voirie de desserte Midfield  
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas  
Pôle d'échange Midfield / Luxembourg-Sud  
Pôle d'échange et Road Center A3 - Dudelange  
Echangeur Haneboesch / CR175A  
Liaison avec la Sarre - station de service et parking  
Boulevard de Cessange (A4-N4)  
Boulevard de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)  
A6 - Croix de Cessange - fluidification à court terme  
Croix de Cessange - sécurisation à long terme  
Mise à 2 X 3 voies - Helfent - Mamer  
Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 - Pont Buchler)  
Pôle d'échange Gare Centrale  
Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknäppchen  
Pôle d'échange « Ouest » et P&R Nouveau Bouillon  
Echangeur central A6 entre N5 et N6 et PE Ouest  
Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)  
Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/Capellen depuis la N6 vers le CR102  
Recherche de liaison cyclable Nord/Sud de la N6  
Réaménagement N1 en boulevard urbain entre l'Irrgarten et le giratoire de l'aérogare  
Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)  
Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7  
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen  
Aires de service et parkings dynamiques  
Optimisation du parking dynamique à l'aire de Capellen  
Optimisation du parking dynamique de l'aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg  
Aménagements sécuritaires  
Inspection et classification des autoroutes  
Entretien grande voirie  
Entretien OA grande voirie  
Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler  
Modernisation tunnels existants  
Couloir Bus A7 entre Waldhof et Kirchberg  
A7 - Optimisation A7 entre tunnel Stafelter et échangeur de Kirchberg  
Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et pôle d'échanges Hoehenhof  
Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes  
Aménagement d'une voie pour covoiturage et transports en commun sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)  
Optimisation de l'échangeur de Frisange avec installations feux tricolores  
Mesures « plan d'action national anti-bruit »  
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)  
P&R et Pôles d'échange  
N2 Pôle d'échange Moutfort - nouvelle conception  
A1 - Réaménagement de l'échangeur Cargo-Center  
Parkhouse Hoehenhof et voirie connexe  
Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1  
Réaménagement échangeur de Bridel

Réaménagement échangeur de Schoenfels  
Réaménagement échangeur Wandhaff  
Réaménagement avenue de l'Europe entre Bascharage et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange  
Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grünwald et l'échangeur de Senningerberg  
Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange  
Pôle d'échange Hollerich  
Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schiffange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)  
Infrastructures multimodales de mobilité en relation avec la friche Esch/Schiffange et le site « Quartier de l'Alzette »  
Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval  
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)  
Études en relation avec la résilience du réseau routier  
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier  
Futures infrastructures multimodales en relation avec le site Belval  
Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute  
Études diverses

#### **Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic**

Inspection et classification des autoroutes et tunnels  
Refonte tunnel Pénétrante Sud (TPS)  
Refonte tunnel Markusberg  
Refonte tunnel Ehlerange - modification local technique  
Refonte tunnel Ehlerange - filtration eaux de pluie  
Renouvellement installation Lanzing TST / TGR  
Renouvellement alimentation eau principale TMA  
Études diverses

#### **Division des ouvrages d'art**

OA 34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)  
OA 73 - CR 175 à Sanem  
OA 112 - N10F à Bettel (part luxembourgeoise)  
OA 165 - N14 à Reisdorf  
OA 233 - N7 à Colmar-Berg  
OA 339 - N11 à Echternach (part luxembourgeoise)  
OA 376 - Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part luxembourgeoise)  
OA 500 - N27 à Esch-sur-Sûre  
OA 853 - N10C à Untereisenbach (part luxembourgeoise)  
OA 1042 - A1 Luxembourg  
OA 1076 - A13 Ehlerange  
OA 1155 et OA 1165 - N57 Tunnel St. Esprit  
OA 1163 - A13 Tunnel Aessen  
OA 1168 - assainissement de la paroi rocheuse et du Tunnel à Esch-sur-Sûre  
OA 1170 - A7 Tunnel Schieren  
OA 1200 - A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)  
OA 1217 - A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)  
OA 1225 - A13 Tunnel Mondorf

OA 1233 - A13 Tunnel Frisange  
OA 1251 - A7 Tunnel Mersch  
OA 1264 - A7 Viaduc Colmar-Berg  
OA 1287 - A7 Tunnel Gosseldange  
OA 1336 - B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie  
Pôle d'échange « West » et P&R Nouveau Bouillon  
Passerelles Mobilité Douce  
Études charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels  
BD-OA: banque de données OA et études générales OA  
Inspections et expertises d'ouvrages d'art  
Ponts à faible portée standardisés  
Études diverses  
Travaux complémentaires au barrage de Rosport  
Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre  
Réhabilitation du barrage principal à Esch-Sûre

### **Division de la voirie de Luxembourg**

N1A Réaménagement de la « rue de Trèves » à Luxembourg  
N1 Traversée à Roodt-sur-Syre  
N1/CR127 Réaménagement des traversées de Niederanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable  
N1 / CR134 Aménagement d'un passage inférieur sous la voie CFL entre la route de Wasserbillig (N1) et la « rue de la Moselle » (CR134)  
N1 / CR143 Élargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1 / CR143 à Potaschberg  
N2 Moutfort, suppression PN60  
N2 Optimisation LSA-N2-016 à Moutfort  
N3 Hesperange Route de Thionville (4,0+25-4,5+266) Réaménagement  
N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette  
N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange (Helfenterbrück)  
N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)  
N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen  
N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof  
N7 Réaménagement de la N7 entre les deux giratoires au Mierscherberg  
N7 Zentrum Eech à Luxembourg  
N7/N8/CR123 Réaménagement de la « Stäreplaz » à Mersch  
N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch  
N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen  
N10 Réaménagement du carrefour de raccordement à l'échangeur de Schengen comprenant la voirie d'accès à la Z.A.E « Schengerwiss »  
N11 / N11D / CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)  
N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange  
N12 Traversée de Bridel  
N12 Optimisation du carrefour N12/CR101 à Kopstal  
N13 Pontpierre-Bergem Réaménagement  
N13 Passage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof  
N28 Raccordement N28 / N2 à Bous  
N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.  
N33/CR165 Kayl Réaménagement  
CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem, rue du Commerce, rue Henri Kirpach)

CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102  
 CR103 Suppression PN81b à Capellen  
 CR112 Redressement Buschdorf - Boevange  
 CR115 Réaménagement du CR115 entre Bill et Bissen  
 CR118 Réaménagement Larochette - Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus  
 CR118 Angelsberg - Benzert Stabilisation de l'accotement  
 CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit « Stafelter »  
 CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange  
 CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf  
 CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler  
 CR134 Redressement entre Gostingen et Ehnen PR1.50+425 - PR3.50+250  
 CR134 Manternach - Schorenshof  
 CR140 « Rue Kummer » à Grevenmacher  
 CR141 Réaménagement « rue Boxbierg » à Wasserbillig  
 CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus  
 CR142 Réaménagement entre Potschbiérg et Flaxweiler  
 CR146 « Rue des Romains » à Niederdonven PR10,00+040 - PR9,00+200  
 CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85  
 CR164 Réaménagement à Foetz  
 CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schifflange à Kayl - mise à double voie de la rue Michel  
 CR167 « Kettegaass » à Dalheim  
 CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange  
 CR177 Réaménagement de l'avenue de la Gare à Lamadelaine  
 CR179 Réaménagement tunnel « rue de Cessange »  
 CR181 Modernisation de l'installation SLZ LSA-CR181-004 à Bereldange  
 CR186 Kockelscheuer - Luxite Réaménagement et arrêt de bus  
 CR191 Adaptation de l'installation SLT à Belval en vue interface OCIT-O  
 CR230 Optimisation et sécurisation du giratoire à hauteur du Campus Geesseknäppchen  
 CR230 Merl - Réaménagement accès rond-point / rue Charles Martel  
 Optimisation de la traversée de Sandweiler pour bus  
 OA Passage mobilité douce (« Bamkrounebréck ») entre Waldhof et Gonderange (N11)  
 OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)  
 OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)  
 OA178 Réhabilitation de l'OA à Hünsdorf (CR122)  
 OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)  
 OA197 Reconstruction de l'OA à Hunnebour (CR105)  
 OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)  
 OA220 Réhabilitation de l'OA220 à Colmar-Berg  
 OA236 Reconstruction de l'OA236 s/Viichtbaach entre Boevange et Bissen sur la N22  
 OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)  
 OA413 Reconstruction de l'OA à Gondercange (N11)  
 OA449 / OA450 Reconstruction de l'OA à Merttert sur CFL (CR134)  
 OA471 Reconstruction de l'OA s/Aalbaach à Dreibern (sous le CR et le parking du pénitencier) (CR146)  
 OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)  
 OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)  
 OA606 Reconstruction de l'OA s/Bräderbaach à Holzem (CR101)  
 OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)  
 OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)  
 OA706 Réhabilitation de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Pfaffenthal (à Sichenhaff) (CR218)  
 OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)  
 OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)

OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)  
 OA891 Reconstruction de l'OA s/ruisseau à Moesdorf (CR306)  
 OA931 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)  
 OA933 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)  
 OA952 (OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)  
 OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)  
 OA980 / PC8 Aménagement d'une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange  
 OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)  
 OA1250 Réhabilitation de l'OA s/Mamer à Mersch (CR102)  
 OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)  
 OA4937 Reconstruction du mur de soutènement (PR26+178 à +228) à Grevenmacher (N1)  
 VB CR118 Sécurisation de l'arrêt « Hangelsbourg » à Larochette  
 VB CR132 Aménagement d'un arrêt de bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)  
 VB CR217 Pôle d'échange au Glacis à proximité de l'arrêt Faiencerie  
 VB N3 Facilités bus dans traversée Hesperange  
 VB N4 Facilités pour bus « rue de Luxembourg » à Leudelange  
 VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen  
 VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part RN)  
 VB N7 Place Dargent - rue de Beggen  
 VB N7 Priorisation bus dans la Côte d'Eich  
 VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101  
 VB N33 Facilités bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange  
 PC1 Décharge Strassen - PC13  
 PC4 Roodt - Wecker  
 PC6 Remerschen - Wintrange  
 PC8 Niedercorn - Pétange  
 PC8 Kayl - Rumelange  
 PC11b Itzig-Contern Réalisation PC11b  
 PC11b Hesperange - Contern  
 PC12 Bissen - Boevange Lot 2  
 PC13 Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)  
 PC14 Kopstal - Schoenfels  
 PC15 Beggen - Walferdange  
 PC15 Mersch - Walferdange - Lot 2  
 PC15 Construction piste cyclable Mersch - nouveau quartier de l'Alzette  
 PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 1  
 PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen - Roodt-sur-Syre - PC4 - Lot 2  
 PC27 Stadtbredimus - Bous  
 PC27 Rolling - Moutfort  
 PC27 Moutfort - Gare Sandweiler  
 PC28 Centre logistique - Bettembourg Gare  
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 1  
 PC28 Capellen - PC12 Steinfort Lot 2  
 PC29 Junglinster - Lintgen - Lot 2  
 PC37 Useldange - Keispelt Lot 2  
 PC38 Greivelsbarrière - Helfenterbrueck  
 PC104 (futur) Foetz-Pontpierre (analyse géotechnique)  
 Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et aggro-Sud  
 Études en rapport avec le transport en commun par la route

## Études diverses

### Division de la voirie de Diekirch

N7/E421 Contournement de Heinerscheid  
N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch  
N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt  
N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035  
N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035  
N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035  
N8 Mise en sécurité Saeul - Brouch  
N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim  
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach  
N12 Contournement de Troisvierges  
N12 Réaménagement traversée de Wincrange  
N12 Sécurisation Grosbous - Hierheck  
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3  
N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Bùderscheid  
N14/CR347 Sécurisation croisement à Stegen  
N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen  
N15 Enlèvement des bandes de balisage entre Buederscheid et Schumann  
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman  
N17/CR322 carrefour à Vianden  
N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)  
N18 Renforcement Reuler - Clervaux  
N26 Schumannseck - Bavigne  
N26 Aménagement place de village à Bavigne  
N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-sur-Sûre  
B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035  
B7 Mise à 2 x 2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035  
B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035  
CR106 Réaménagement Kreuzerbuch - Schweich  
CR118 Mise en état Christnach - Consdorf  
CR121 Redressement Muellerthal - carrefour CR121/CR118  
CR128 Aménagement sortie de Haller vers Beaufort  
CR132 Réaménagement traversée de Bech  
CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370  
CR137 Aménagement entrée de Bech  
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf  
CR137 Réaménagement entrée de Consdorf  
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn  
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach  
CR141 Aménagement entrée d'Osweiler  
CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbiërg entre Osweiler - Dickweiler  
CR301 Raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich  
CR305 Renforcement Michelbouch - Carelshof  
CR305 Aménagement croisement à Michelbouch  
CR306 Sécurisation Grosbous - Vichten  
CR312 Mise en état de la traversée de Perlé  
CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre  
CR317B Réaménagement à Dirbach  
CR323 Redressement traversée de Lellingen

CR324 Redressement Pintsch - Bockholtz (avec reconstruction OA475)  
CR325 Sécurisation Erpeldange - lieu-dit Halte  
CR326 Marnach - Munshausen et raccordement PC7-PC21  
CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz  
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid  
CR331 Redressement à Dahl  
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz  
CR332 Elargissement Lullange - Doennange  
CR333 Reprofilage Troine - Houffelt/passage Sporbech  
CR335 Elargissement Weiswampach - Beiler  
CR336 Weiswampach - Wilwerdange et PC  
CR337 Aménagement à Hautbellain  
CR337 Nouveau tracé à Troisvierges  
CR338 Reprofilage Rossmuehle - Heinerscheid  
CR342 Redressement N7 - Rodershausen  
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 2 (rue de l'Industrie)  
CR359 Nouvel accès Walebroch - réaménagement du CR359 à Ingeldorf  
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof  
CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette  
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour  
CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges  
OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel  
OA155/CR353 Gralingen - Pont  
OA370/CR135 Givenich - Moersdorf (avec recon. CR135 Givenich - Moersdorf)  
OA796/N10 Dasbourg - Marnach  
OA855/OA856 à Oberfeulen  
OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513 et OA514)  
OA1185 Ficelles Bréck à Diekirch  
OA1114/N7F à Schieren  
Voie pour bus CR308 Mise en conformité des arrêts bus à Bourscheid (château)  
Voie pour bus N10 Amélioration de la mobilité douce entre Wallendorf-Pont et Reisdorf  
Voie pour bus N10 Réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels  
Voie pour bus N27b 2 arrêts supplémentaires ZAE Fridhaff  
Voie pour bus N18 Extension gare routière à Clervaux  
Voie pour bus N10 Gare routière A Kack à Echternach  
Voie pour bus N11A P&R Ste Croix à Echternach  
Études en rapport avec le transport commun par la route  
Études diverses

## **Art. 27. Fonds pour la gestion de l'eau – Participation aux frais d'études**

(1) Au cours de l'exercice 2024, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1<sup>er</sup> sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la

trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable au projet énuméré ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4<sup>e</sup> étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH ;
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la production d'eau potable

## **Chapitre 8 – Dispositions concernant la sécurité sociale et la santé**

### **Art. 28. Dotation au profit de l'assurance maladie-maternité**

La disposition prévue à l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant : 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

## **Chapitre 9 – Dispositions diverses**

### **Art. 29. Constitution de services de l'État à gestion séparée**

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :

- Archives nationales ;
- Bibliothèque nationale ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :

- Atert-Lycée ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Bouneweger Lycée ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- École internationale Anne Beffort Mersch ;
- École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École nationale pour adultes ;
- École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (Eis Schoul) ;
- Institut national des langues ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;

- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic Bieber ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

### III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :

- Commissariat aux affaires maritimes.

### IV. Administration dépendant du Ministère des sports :

- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports.

### V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :

- Centre des technologies de l'information de l'État.

### VI. Administration dépendant du Ministère du travail :

- Agence pour le développement de l'emploi.

### VII. Administration dépendant du Ministère d'État :

- Autorité nationale de sécurité.

### VIII. Administration dépendant du Ministère de la justice :

- Bureau de gestion des avoirs.

## **Art. 30. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2024**

Pour l'exercice 2024, par dérogation à l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnancement des

dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Pour l'exercice 2024, par dérogation à l'article 9, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 28 février de l'année suivante.

Pour l'exercice 2024, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'État pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2024, par dérogation à l'article 73, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

#### **Art. 31. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement**

À l'intitulé de la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement, les termes « Fonds spécial de soutien au développement du logement » sont remplacés par ceux de « Fonds spécial pour le logement abordable ».

#### **Art. 32. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme**

(1) Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2024 des emprunts pour un montant global de 5 000 000 000 euros.

(2) Est annulé le solde disponible de l'autorisation d'emprunt inscrite à l'article 39 de la loi modifiée du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

### **Chapitre 10 – Dispositions finales**

#### **Art. 33. Intitulé de citation**

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 ».

#### **Art. 34. Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024, à l'exception :

- 1° de l'article 3, paragraphe 2 qui produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 2° de l'article 8*bis*, paragraphes 3 et 4, de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 25 avril 2024

Pour le Secrétaire général,

Le Président,

s. Isabelle Barra  
Secrétaire générale adjointe

s. Claude Wiseler